

Webinaire du 9 septembre 2026 : Présentation générale du dispositif Smart OA pour les installations terrestres visées par l'arrêté du 20/07/2026

Questions-réponses

Date du document : 16/09/2026

Vous trouverez ci-dessous, les réponses aux questions posées durant le webinaire du 9 septembre 2026. Il peut s'agir de compléments à des réponses données en séance ou de réponses à des questions non traitées durant le webinaire.

Ces questions/réponses sont réalisées par la DGEC et EDF OA.

Table des matières

Périmètre des installations concernées par ce dispositif	1
Réglementaire	2
Consignes d'arrêt.....	3
Fonctionnement de la plateforme et initialisation des comptes.....	5
Mise en œuvre opérationnelle.....	7
Facturation	8
Indisponibilité et incident	9

Périmètre des installations concernées par ce dispositif

Les installations en ZNI sont-elles concernées ?

Non, les installations en ZNI ne sont pas concernées.

Les installations en Obligation d'Achat qui sont gérés par un autre acheteur obligé sont-elles concernées ?

Non, à ce jour, les autres acheteurs obligés qu'EDF OA ne sont pas concernés.

Mon installation est bridée sous les 1 MW par Enedis, suis-je toujours concerné par le dispositif Smart OA ?

Oui, l'arrêté du 22 décembre 2025 modifié par les arrêtés du 19 mars et du 20 juillet 2026 précise le périmètre des installations concernées :

La notion de puissance qui y est mentionnée est la puissance inscrite sur le contrat d'Obligation d'Achat : en MW ou kW pour l'éolien, ou en MWc ou kWc pour le PV. Il ne s'agit pas de la puissance de raccordement vue du gestionnaire de réseau.

Réglementaire

Quels sont les enjeux de l'acquittement pour EDF OA ?

L'acquittement permet à EDF OA de s'assurer de la bonne prise en compte par le Producteur des consignes mises à disposition. Les acquittements positifs ou négatifs permettent d'évaluer la capacité des installations à respecter les consignes.

Cela répond à un enjeu pour EDF OA de prévisibilité de la production ou de l'arrêt des installations sur son périmètre d'équilibre. En cas de déséquilibre, c'est-à-dire en cas de situations d'écart, il y a double enjeu : celui pour l'équilibre offre-demande du système électrique d'une part et celui des impacts financiers pour la CSPE et donc le budget de l'Etat d'autre part.

Que se passe-t-il si on refuse l'acquittement ?

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2025, « le producteur acquitte sa prise de connaissance de cette demande d'arrêt [...] et ajuste son programme de production en conséquence ».

L'acquittement doit être systématique, même en cas de consigne de production.

L'acquittement n'impacte pas la facturation dans le contexte réglementaire actuel.

Est-il possible de stocker l'électricité produite pendant les épisodes d'arrêt demandé par EDF OA et de la restituer en dehors de ces épisodes et que cela reste sans impact pour le contrat d'OA ?

Les pouvoirs publics et EDF OA sont en train d'instruire ce sujet. L'analyse sera transmise ultérieurement.

Comment ce mécanisme coexiste avec les arrêts pour prix négatifs actuellement gérés par les agrégateurs ?

Les installations visées par ce dispositif sont des installations en obligation d'achat dont le responsable d'équilibre est EDF OA. Or, les arrêts pour prix négatifs actuellement gérés par

les agrégateurs concernent des installations dont le responsable d'équilibre n'est pas EDF OA (installations en Complément de Rémunération ou non soutenues).

Consignes d'arrêt

Des critères géographiques sont-ils pris en compte par EDF OA pour sélectionner les installations qui reçoivent la consigne d'arrêt ?

L'algorithme de sélection des installations à arrêter est fondé sur des principes objectifs et non discriminatoires, dont les données sont à disposition de la DGEC et de la CRE pour contrôle du caractère équitable. Dans la construction de l'algorithme, des études sur les critères géographiques ont été menées conjointement avec les gestionnaires de réseau de sorte à minimiser l'impact des arrêts pour prix négatifs sur le réseau.

Peut-il y avoir plusieurs demandes d'arrêt et de démarrage sur une seule journée ?

Oui, à ce jour, les demandes d'arrêts sont émises en fonction des signaux du marché spot J-1 (bourse EPEX ou Nordpool par exemple) sur chaque pas de temps de 15 minutes. Ainsi, la consigne d'arrêt peut porter sur plusieurs pas de temps d'une même journée qui ne sont pas consécutifs.

Les consignes d'arrêt mises à disposition par EDF OA prennent-elles en compte une minimisation des arrêts/redémarrages ? Y-a-t-il un nombre de cycles d'arrêt envisagé ?

A ce jour, les demandes d'arrêts sont émises en fonction des signaux du marché spot J-1 (bourse EPEX ou Nordpool par exemple) sur chaque pas de temps de 15 minutes.

Trois situations de marché J-1 sont possibles pour chaque pas de temps de 15 minutes d'une journée pour un contrat donné :



Ainsi les arrêts/redémarrages peuvent être dus à une fluctuation des prix de marché, indépendante d'EDF OA.

En revanche, lorsque la situation de prix de marché pour un pas de temps donné implique que seule une partie des installations du périmètre d'EDF OA doit s'arrêter (scénario 2 ci-dessus), l'algorithme de sélection des installations permet de minimiser les arrêts/redémarrages pour une installation pour une journée donnée, lorsque plusieurs pas de temps sont concernés par cette situation de prix pour une même journée.

Existe-t-il une estimation du nombre d'arrêt par an ?

Non, les demandes d'arrêt sont basées sur le prix du marché spot dont les fluctuations sont indépendantes d'EDF OA. Ces prix dépendent de l'ensemble de l'écosystème électrique européen.

Est-il envisagé d'instaurer une durée minimale entre deux arrêts successifs ?

Non, les demandes d'arrêt sont conditionnées par les conditions de marché.

Quel est le délai minimum entre la déclaration d'une période d'arrêt par EDF OA et la période d'arrêt ?

EDF OA envoie la consigne au maximum avant 16h la veille du jour concerné par la consigne.

La réponse se trouve au paragraphe « 1.4 Présentation des consignes EDF OA » du guide utilisateur de la plateforme Smart OA disponible [ici](https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf) (lien complet: https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf) et sera abordée lors du webinaire technique du 17/09/2026.

Lorsqu'un ordre d'effacement est communiqué de 11h à 16h30, faut-il que l'installation produise 0 kW dès 11h et ne redémarre pas avant 16h30 ? Ou bien Faut-il y ajouter des tolérances de +/-5min comme avec les groupes A/B des installations en complément de rémunération ?

Afin de percevoir sa compensation, le producteur doit se référer aux horaires des consignes transmises par EDF OA.

En revanche, s'agissant du contrôle du respect de la consigne, les 5 premières et les 5 dernières minutes d'un épisode ne sont pas prises en compte dans la validation de la consigne.

Des illustrations et exemples sont disponibles dans la partie 2 du support du Webinaire du 22 janvier 2026 disponible [ici](https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-07/Support%20webinaire%2022.01.2026_vdef%20en%20ligne.pdf) (lien complet : https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-07/Support%20webinaire%2022.01.2026_vdef%20en%20ligne.pdf) et sera abordée lors des deux prochains webinaires.

Fonctionnement de la plateforme et initialisation des comptes

L'adresse mail utilisée comme identifiant du compte Producteur ou Gestionnaire peut-elle être une adresse personnelle ou générique ?

Un compte de la plateforme de services Smart OA est associé à une **adresse mail unique qui sert d'identifiant**. Cette adresse mail peut être une adresse mail nominative ou bien l'adresse mail d'une boîte aux lettres partagée.

Retrouvez toutes les informations utiles sur l'utilisation de cette adresse mail pour vous aider à la choisir dans le guide utilisateur de la plateforme Smart OA disponible [ici](https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf) (lien complet : https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf).

L'installation pour un compte gestionnaire est-elle sur la même temporalité que pour un compte producteur ?

Ce sujet sera abordé lors du webinaire technique du 17/09/2026.

Dans l'attente, retrouvez toutes les informations utiles dans le guide utilisateur de la plateforme Smart OA disponible [ici](https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf) (lien complet : https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf).

L'adresse mail utilisée comme identifiant du compte Producteur peut-elle être identique à celle utilisée pour le compte Gestionnaire ?

Non, un compte, qu'il soit Producteur ou Gestionnaire, est associé à une adresse mail unique qui sert d'identifiant sur la plateforme. Un acteur qui serait à la fois Producteur et Gestionnaire disposera de 2 comptes distincts associés à des adresses mail distinctes.

Pour vous accompagner au mieux dans vos démarches, vous trouverez des préconisations sur la configuration des adresses mail, notamment l'utilisation du plus-adressing (norme RFC5233) qui permet de rediriger des mails vers un mail unique, dans le guide utilisateur de la plateforme Smart OA, au chapitre 2, disponible [ici](https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf) (lien complet : https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf).

Ce sujet sera par ailleurs abordé au webinaire technique du 17/09/2026.

Est-il prévu de faire évoluer EDF OA de façon à pouvoir avoir un compte gestionnaire unique pour gérer les ordres EDF OA reçus sur des contrats de producteurs différents ?

Ce sujet sera abordé au webinaire technique du 17/09/2026.

Dans l'attente, retrouvez toutes les informations utiles dans le guide utilisateur de la plateforme Smart OA disponible [ici](https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf) (lien complet : https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf).

Quel est le nombre maximal de Gestionnaires pour un contrat ?

Un contrat d'OA ne peut être rattaché qu'à un seul Gestionnaire.

Ce sujet sera abordé au webinaire technique du 17/09/2026.

Dans l'attente, retrouvez toutes les informations utiles dans le guide utilisateur de la plateforme Smart OA disponible [ici](https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf) (lien complet : https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf).

Un compte Producteur peut-il avoir plusieurs Gestionnaires ?

Oui, il est possible pour un Producteur de désigner un ou plusieurs Gestionnaires pour une partie ou pour l'ensemble de ses contrats. Un contrat ne peut toutefois être rattaché qu'à un seul Gestionnaire.

Ce sujet sera abordé au webinaire technique du 17/09/2026.

Dans l'attente, retrouvez toutes les informations utiles dans le guide utilisateur de la plateforme Smart OA disponible [ici](https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf) (lien complet : https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-09/Guide%20utilisateur%20plateforme%20smartOA_v1.pdf).

Est-il possible d'automatiser la procédure d'acquittement ?

La procédure d'acquittement peut se faire via API, ce qui permet la mise en place d'une automatisation de ce geste.

Retrouvez le guide d'implémentation de l'API [ici](https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-07/Guide%20d%27utilisation%20API%20SmartOA%20v1.3.pdf) (lien complet : <https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-07/Guide%20d%27utilisation%20API%20SmartOA%20v1.3.pdf>).

Ce sujet sera abordé au webinaire technique du 17/09/2026.

Comment seront ajoutés des nouveaux contrats concernés par Smart OA à un compte Producteur déjà existant ?

Pour les nouveaux contrats concernés par le dispositif Smart OA en application de l'arrêté du 20 juillet 2026, un formulaire sera envoyé par EDF OA aux contacts titulaires afin de recueillir l'adresse mail utilisateur du compte Producteur souhaitée pour chacun de ces contrats.

Dans le cas où l'adresse mail renseignée est une adresse déjà utilisée pour un compte Producteur existant, l'ajout des nouveaux contrats sera réalisé par EDF OA début octobre 2026 sur l'environnement de test et début novembre 2026 pour l'environnement opérationnel. Aucun mail d'initialisation ne sera reçu.

Ce sujet sera abordé au webinaire technique du 17/09/2026.

Que se passe-t-il dans le cas où nous ne communiquons pas l'email avant la date limite du 01/10/2026 ? Sera-t-il possible de rejoindre plus tard la plateforme Smart OA ?

EDF OA recommande très fortement de respecter les délais indiqués afin de faciliter l'accès à la plateforme et limiter les délais de traitement de la demande d'initialisation de compte Smart OA par les services d'EDF OA mais également de permettre aux utilisateurs de maximiser leur durée de préparation à la mise en œuvre effective du dispositif.

Mise en œuvre opérationnelle

Des tests pourront être réalisés avec la plateforme SMART OA et la centrale ?

Ce sujet sera abordé au webinaire technique du 17/09/2026.

Serait-il possible d'avoir une précision sur le calendrier d'intégration : les centrales de puissance > 1 MWc seraient toutes intégrées à la plateforme dès début novembre, ou si une différenciation de traitement était prévue selon qu'elles soient au-dessus ou en dessous du seuil de 5 MWc ?

Aucune différenciation sur le calendrier de test et d'intégration n'est prévue entre les installations. Seul l'envoi des premières consignes d'arrêts dans l'environnement opérationnel sera différent entre les deux types d'installations : à compter du 01/12/2026 pour les installations entre 5 et 10 MW/MWc et à compter du 01/03/2027 pour les installations entre 1 et 5 MW/MWc.

Ce sujet sera abordé au webinaire technique du 17/09/2026.

Facturation

Quel est le rythme de facturation prévu pour la compensation ?

La compensation est versée mensuellement. Une régularisation annuelle est prévue pour prendre en compte l'impact de la participation au mécanisme d'ajustement, aux services systèmes et aux flexibilités locales.

Ce sujet sera abordé au webinaire facturation du 14/10/2026.

Dans l'attente, retrouvez des informations et supports dans la partie Facturation de la page internet : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa> .

Quels sont les impacts d'un non-respect d'une consigne sur la facturation ?

L'énergie injectée n'est pas rémunérée sur un épisode d'arrêt.

En cas de non-respect de la consigne EDF OA, la compensation n'est pas versée. Aucun malus ou pénalité n'est prévu.

Quelle est la forme de la compensation ?

La compensation est une compensation forfaitaire dont la formule est à retrouver dans l'arrêté du 22 décembre 2025.

Elle prend en compte un facteur de charge K qui est de 0,47 pour le solaire et 0,25 pour le PV.

Ce sujet sera abordé au webinaire facturation du 14/10/2026.

Dans l'attente, retrouvez des informations et supports dans la partie Facturation de la page internet : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa> .

Est-ce qu'une évolution du facteur k est prévue ?

A ce stade, non.

Est-il prévu une franchise sur le nombre d'heures d'arrêts similaire à celle des contrats CR ?

Non, l'arrêté du 22 décembre 2025 ne prévoit aucune franchise.

Sur quels pas de temps le respect de la consigne est-il évalué ?

Le respect de la consigne est réalisé sur chaque intervalle de validation qui est de 15 ou 20 min.

Ce sujet sera abordé au webinaire facturation du 14/10/2026.

Des illustrations et exemples sont disponibles dans la partie 2 du support du Webinaire du 22 janvier 2026 disponible [ici](https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-07/Support%20webinaire%2022.01.2026_vdef%20en%20ligne.pdf) (lien complet : https://www.edf-oa.fr/sites/oa/files/2026-07/Support%20webinaire%2022.01.2026_vdef%20en%20ligne.pdf) et sera abordée lors des prochains webinaires.

Quel est la valeur du talon de production autorisée pendant un épisode d'arrêt ?

La valeur du talon est précisée dans l'arrêté du 22 décembre 2025 et est de 2% de la puissance.

Indisponibilités

En cas de non-respect de la consigne d'arrêt en raison d'un problème technique ou indépendant de la volonté du producteur (et non d'une négligence), est-il envisagé de ne pas appliquer de non compensation ? Plus largement, en cas de non compensation décidée, quelle voie de contestation est prévue avec le producteur si celui-ci estime avoir respecté les conditions requises ?

EDF OA applique la réglementation et en particulier [l'arrêté du 22 décembre 2025](#) qui encadre le dispositif Smart OA. Cette réglementation ne prévoit aucune situation permettant de rémunérer un producteur qui ne s'est pas arrêté lorsqu'une consigne d'arrêt a été transmise par EDF OA.

Le respect ou non des consignes est déterminé par EDF OA en se basant sur les données de courbe de charge reçues de la part du gestionnaire de réseau.

En cas de contestation de ces données, EDF OA invite le producteur à se rapprocher de son gestionnaire de réseau.

En cas de contestation de la validation de la consigne réalisée par EDF OA, nous vous invitons à utiliser les canaux habituels d'EDF OA s'agissant des questions sur votre facturation.

Est-ce qu'une indisponibilité technique de bridage d'une centrale peut être entendue par EDF OA ? Exemple, centrale PV dont les onduleurs n'ont pas la capacité de bridage et dont la seule solution serait de découpler à chaque fois la centrale.

Non, EDF OA applique la réglementation et en particulier [l'arrêté du 22 décembre 2025](#) qui encadre le dispositif Smart OA. Cette réglementation ne prévoit aucune situation permettant de rémunérer un producteur qui ne s'est pas arrêté lorsqu'une consigne d'arrêt a été transmise par EDF OA.

En cas de dysfonctionnement télécom de la centrale, EDF OA peut-il prendre en compte une indisponibilité technique ?

Non, EDF OA applique la réglementation et en particulier [l'arrêté du 22 décembre 2025](#) qui encadre le dispositif Smart OA. Cette réglementation ne prévoit aucune situation permettant de rémunérer un producteur qui ne s'est pas arrêté lorsqu'une consigne d'arrêt a été transmise par EDF OA.

En cas d'indisponibilité de l'installation (panne, sinistre par ex), faut-il communiquer cette information par mail ?

Oui, en cas d'indisponibilité de la centrale il est nécessaire d'en informer EDF OA par mail :

- A l'adresse oa-multifilières@edf.fr pour toutes les installations y compris non soumises au dispositif Smart OA,
- Et également à l'adresse smart-oa-contact-technique@edf.fr pour les installations soumises au dispositif Smart OA.

Pilotabilité des installations

Des délais supplémentaires en termes de calendrier de mise en œuvre sont-ils prévus, notamment pour les installations dont la pilotabilité nécessite des adaptations de l'installation ?

Non, la réglementation ne permet pas de mise en œuvre de délais. Il est nécessaire que les producteurs équipent leurs installations avant la première réception de consigne d'arrêt.

Des dérogations sont-elles possibles, notamment pour les installations dont la pilotabilité nécessite des adaptations de l'installation ?

Non, à ce jour, aucune dérogation n'est prévue concernant la mise en œuvre du dispositif pour certains contrats.

Un accompagnement financier de la part d'EDF OA est-il envisagé pour la mise en place de la pilotabilité de l'installation ?

Non, la réglementation ne prévoit pas un accompagnement supplémentaire de la part d'EDF OA ou de l'Etat.

Lien avec le mécanisme d'ajustement

Est-ce que les évolutions réglementaires dont il est question soumettent les installations < 10 MW au mécanisme d'ajustement en plus du dispositif Smart OA ?

Non, il s'agit de deux réglementations distinctes.

Que se passe-t-il en cas de concomitance d'une demande d'arrêt par EDF OA et une demande d'activation à la hausse sur le mécanisme d'ajustement ?

Une activation à la hausse sur le mécanisme d'ajustement est possible sur un épisode d'arrêt demandé par EDF OA.

Dans ce cas, l'arrêté du 22 décembre 2025 prévoit que lors de la régularisation annuelle définie dans l'arrêté du 8 septembre 2025, EDF OA verse la compensation Smart OA sur la base de la courbe de charge corrigée du mécanisme d'ajustement reçue du gestionnaire de réseau. L'effet de l'activation sur le mécanisme d'ajustement sur la compensation est donc neutralisé.

Ce sujet sera abordé au webinaire facturation du 14/10/2026.

Dans l'attente, retrouvez des informations et supports dans la partie Facturation de la page internet : <https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa> .

Lien avec les limitations reçues de la part des gestionnaires de réseau

Que se passe-t-il en cas de concomitance d'une demande d'arrêt par EDF OA et une demande de limitation ou coupure demandée par le gestionnaire de réseau (via le DEIE par exemple, de type ENI ou motifs CARD-I) ?

Dans les cas de limitations reçues de la part des gestionnaires de réseau concomitamment à une demande d'arrêt par EDF OA, l'installation est arrêtée. Elle reçoit de la part d'EDF OA, si elle a bien respecté la consigne, une compensation Smart OA.

Les gestionnaires de réseau neutraliseront les pas de temps pendant les périodes d'arrêt par EDF OA, les modalités sont décrites dans leurs documentations techniques de références publiées ou en cours de concertation.